N° 134. Dimanche 6 Juin 1847. 18me Année.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible] an	26 fl.	30 fl.
[illegible] mois	14 »	16 »
[illegible] mois.	7 »	8 »

[illegible] DES INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes, fl. 1.50 timbre [illegible] 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, [illegible]
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET [illegible] ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 5 *Juin*.

Etats-Généraux.

[illegible] Seconde Chambre des Etats-Généraux a tenu hier une [illegible] séance dans laquelle M. le président a donné communi[illegible] d'une missive de Son Exc. le ministre de l'intérieur, da[illegible] mai, accompagnant une copie des comptes de 1845 clô[illegible] la Chambre des comptes, du fonds spécial pour les dé[illegible] les nécessiteux dans les colonies de bienfaisance.

[illegible] ont été renvoyés à la commission chargée de la [illegible] de ceux de 1844.

[illegible] lecture de sept missives de la Première-Chambre [illegible] annonçait son adhésion aux sept projets de [illegible] adoptés par la Seconde-Chambre :

[illegible] de loi portant prolongation du terme fixé pour la clôture de [illegible] pour la léquidation des dépenses sur l'arriéré ;

[illegible] de loi relatif au retrait de la loi du 29 décembre 1835, sur les [illegible]

[illegible] de loi relatif aux non-valeurs provenant des contributions di[illegible] patentes ;

[illegible] de loi portant les mesures à prendre dans le cas de perte de [illegible] de l'Etat ;

[illegible] de loi comprenant la liquidation des dépenses fixées par les lois [illegible] juin 1844 (sur l'emprunt volontaire et la conversion.)

[illegible] de loi portant complément des voies et moyens pour l'exercice [illegible]

[illegible] de loi tendant à allouer un subside extraordinaire à la société [illegible]

[illegible] les pétitions adressées à la Chambre il s'en trouve une [illegible] les pétitionnaires prient la Chambre d'adopter les [illegible] nécessaires afin dempêcher le départ des personnes qui [illegible] pour les Etats-Unis avant d'avoir payé leurs dettes.

[illegible] par arrêté du 29 mai dernier, a accordé à *Jhr.* W. J. [illegible] Hemert, sur la demande que celui-ci en a adressée [illegible] démission honorable de ses fonctions de lieutenant en [illegible] la garde-communale de La Haye, et a nommé lieute[illegible] second *Jhr.* Me G. C. Junius van Hemert et M. L. de [illegible]

[illegible] en bronze du *Prince Guillaume Ier* destinée à orner [illegible] de La Haye, a été coulée le 1er juin à Amsterdam [illegible] ateliers de MM. Paul van Vlissingen et Dudok van Heel. [illegible] a une hauteur de quinze pieds, a été coulée d'un [illegible] On est en ce moment occupé à la dégager de la [illegible] parties déjà visibles fournissent la preuve de la [illegible] exécution du travail du fondeur. Cette œuvre doit faire [illegible] honneur à ces habiles industriels.

[illegible] nombre de bâtiments chargés de grains venant de la Mer [illegible] qui ont passé à Elseneur et dans le canal de Schleswig-[illegible] depuis le 17 jusqu'au 30 mai, est réparti de la manière [illegible] 40 navires se dirigeant vers les Pays-Bas et 12 pour [illegible] par le canal de Schleswig-Holstein, 17 pour les Pays-[illegible] pour Anvers.

[illegible] vapeurs néerlandais arrivés depuis peu à Elseneur en sont [illegible] pour les Pays-Bas, remorquant des bâtiments char[illegible] le *Surinam* est parti dans la matinée du 27 mai [illegible] navires, le *Samarang* dans la soirée du même jour [illegible] ; et le *Cerberus* dans la nuit avec deux bâti[illegible]

[illegible] Victoria, le prince Albert et leurs illustres hôtes le grand-Duc [illegible] Constantin de Russie, le prince de Lucques, le Grand-[illegible] Grande-Duchesse héréditaires de Saxe-Weimar-Eisenach, le prince de Leiningen, etc., ont assisté mardi dernier à la première journée des courses d'Ascott. Le soir, il y a eu grand banquet dans la salle St.-George, au château de Windsor. Le banquet a été servi en vaisselle d'or.

La chambre des pairs de France vient de citer à sa barre M. Emile de Girardin, membre de la chambre des députés et rédacteur en chef de *la Presse*, pour avoir dit, dans un article de ce journal, que le gouvernement faisait corruption de tout, même des siéges à la chambre des pairs; qu'un ex rédacteur d'un grand journal ministériel, aujourd'hui défunt, se portait fort naguère de faire obtenir moyennant 80 mille francs. La noble chambre a vu dans cette allégation, une atteinte à son honneur, et, sur la proposition de M. de Pontois, l'un de ses membres, elle a pris la résolution de faire comparaître devant elle le gérant de *la Presse*.

Cette décision a été prise à une faible majorité et après une épreuve douteuse. M. Barthe a combattu, en séance publique, la proposition de M. Pontois. On assure qu'avant cette séance, une réunion de pairs à laquelle se trouvait convoqué M. Hébert, ministre de la justice, avait eu lieu dans le cabinet de M. le chancelier Pasquier, pour agiter s'il y avait lieu de déposer la proposition. MM. Barthe et de Pontois assistaient à la conférence, et ce qui s'est passé en séance publique prouve que c'est l'opinion de ce dernier qui a prévalu dans la réunion particulière.

La résolution de la chambre des pairs a été transmise à la chambre des députés, sans l'autorisation de laquelle aucune poursuite ne peut être dirigée contre M. de Girardin, l'un de ses membres. Il ne paraît pas douteux que cette autorisation soit accordée, et M. de Girardin la sollicitera probablement lui-même. Nous publions plus loin la séance de la chambre des pairs.

Une discussion excessivement importante et pleine d'intérêt est engagée en ce moment dans la Diète générale de Prusse. Il s'agit de la périodicité des réunions de cette assemblée. L'opposition la réclame comme un droit découlant des lois antérieures aux lettres-patentes du 3 février ; et elle tient à constater ce droit. Le gouvernement se montre assez disposé à accorder la périodicité, mais comme une faveur, et il voudrait que la Diète la rélamât par voie de pétition, ainsi que toutes les améliorations qui lui paraissent désirables, mais ne se considérât pas comme étant déjà en possession du droit.

On pensait que le vote aurait lieu dans la séance du 1er juin ; mais il n'en a pas été ainsi. Dans cette séance, M. Camphausen a prononcé un discours remarquable qui a fait une grande impression sur l'assemblée, et a paru la faire incliner vers l'opinion de l'opposition. On attend le vote avec une vive impatience.

Dans cette séance du 1er juin, M. de Bodelschwingh, commissaire du roi, a annoncé officiellement la prorogation de la Diète jusqu'au 19 de ce mois.

Une événement très-grave par ses conséquences vient, assure-t-on, de s'accomplir en Italie. Le duc de Modène a vendu à l'Autriche deux petites îles du Pô, qui commandent la navigation du fleuve près de la forteresse de Brescello. Les régiments autrichiens doivent très-prochainement prendre possession d'une position stratégique dont on connaît la haute importance. Peut-être même cette prise de possession est-elle déjà un fait accompli.

D'après ce que dit le *Times*, le premier acte d'intervention de l'escadre anglaise devait être ou aurait été de ressaisir les bâtiments de la reine de Portugal tombés au pouvoir des insurgés. Le droit international ne permet point que les alliés d'une nation exécutent le blocus d'aucun point du territoire de cette nation par leurs seules et propres forces : il est nécessaire que le blocus soit rendu légal par la présence et la coopération d'une force portant pavillon national. Or, le malheur veut que le Portugal, depuis si longtemps l'allié de l'Angleterre, n'ait pas d'autre force navale que les quelques bateaux à vapeur capturés par les insurgés, et que le gouvernement portugais avait achetés ou loués tout récemment. Ces bâtiments étaient à Setubal, et l'amiral anglais avait reçu des instructions pour les reprendre ; mais il paraîtrait qu'ils ont eu vent de la chose, et ils sont repartis pour Oporto. Deux frégates anglaises et une frégate espagnole ont été envoyées à leur poursuite, et on ne sait encore si elles les auront rejoints.

La troisième lecture du bill tendant à réduire à 11 heures la durée du travail des enfants et des jeunes personnes dans les manufactures a eu lieu dans la séance de la chambre des lords, sans rencontrer d'opposition sérieuse. Ce bill se trouve ainsi définitivement adopté.

La chambre des communes a adopté, après une assez longue discussion, une proposition de lord Lincoln tendant à voter une adresse à la reine pour prier S. M. « de vouloir bien prendre en considération les moyens par lesquels la colonisation pourrait former le complément des mesures destinées à l'amélioration sociale de l'Irlande et par lesquels en ayant tout égard pour les intérêts des colonies on pourvoirait au bien-être et à la prospérité des émigrants. »

L'adoption de cette proposition du comte de Lincoln semble trancher la question de l'émigration dans un sens opposé à celui dans lequel le cabinet l'a résolue au commencement de cette année, en décidant que le gouvernement n'interviendrait pas dans l'émigration. Mais ni le cabinet ni la chambre n'ont pu prendre au sérieux une proposition aussi grave que celle de lord Lincoln à une époque aussi avancée de la session, à la veille d'une dissolution.

Dans la dernière séance de l'association du *repeal*, présidée par M. John O'Connell, il a été donné lecture d'une lettre du docteur Higgins, évêque catholique romain d'Ardagh, désignant John O'Connell pour succéder à son père, comme chef du mouvement du *repeal*.

Le comte de Montemolin a été invité à la fête qui sera donnée lundi prochain au grand-duc Constantin, par le marquis de Londonderry.

Les journaux d'Haïti, du 18 avril, annoncent que le ministre des finances, Détré, a été remplacé par le ministre de la guerre, Dupuy, dont le portefeuille a été donné au général Paul. La retraite de Détré, dont on ignore les vrais motifs, a vivement contrarié l'opinion publique, qui voyait en lui le plus zélé champion des principes libéraux et de la régénération financière. On a craint que ce ne fût le premier pas d'une fâcheuse réaction. Cependant, le nouveau président, Faustin Soulouque, paraissait toujours animé des intentions les plus loyales, et il s'efforçait notamment de résoudre la difficile question de la dette française ; mais cette solution n'avait pas été trouvée encore.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 6 JUIN 1847.

THÉÂTRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

CLÔTURE DE L'ANNÉE THÉATRALE.

Lundi dernier, a eu lieu la clôture de l'année théâtrale par la dernière représentation de *Robert le Diable*. Les principaux artistes, parmi ceux qui [illegible] plus partie de la troupe l'année prochaine, paraissant dans cet [illegible] avait là une occasion offerte au public, et il s'est empressé d'en profiter, de leur donner un dernier témoignage de sympathie et d'estime.

Nous n'essayerons pas de décrire l'enthousiasme avec lequel toute la salle sans exception a salué de ses bravos et de ses applaudissements Mme Hillen au moment où elle parut en scène dans le rôle d'*Isabelle*. Aussi l'émotion de cette jeune et intéressante actrice fut si grande qu'elle l'empêcha pendant plusieurs minutes de commencer son air et qu'elle ne retrouva la voix, ce soir plus belle et plus puissante que jamais, qu'après [illegible] abondantes larmes dont le public fut vivement touché, eurent exprimé plus éloquemment que ne le pourra jamais faire la parole, la reconnaissance et le bonheur dont son cœur était profondément pénétré.

[illegible] la véritable ovation n'a commencé qu'après l'air de *Grâce* au 4me [illegible] C'est alors qu'un véritable déluge de couronnes et de bouquets est [illegible] de toutes les parties de la salle, et que l'artiste s'est vue à la lettre couverte de fleurs depuis les pieds jusqu'à la tête. A la fin de la pièce, [illegible] Hillen a été rappelée à grands cris par tout l'auditoire et l'enthousiasme s'est encore accru lorsque le régisseur, M. Bernard, [illegible] nombreuses couronnes qui avaient été de nouveau lancées [illegible] la tête de l'artiste digne [illegible] [illegible] on ne se souvient [illegible] par Mme Hillen. [illegible] Depuis qu' [illegible] chanteuse à [illegible] ne se [illegible] à son talent constamment en progrès, et pourquoi ne pas [illegible] d'une conduite digne d'estime, a vu constamment la faveur du public s'accroître pour elle. Les services qu'elle a rendus au théâtre sont très-grands, car bien souvent cet hiver tout le poids du répertoire tombait sur elle. Elle a créé plusieurs rôles qui lui ont permis de mettre en relief de nouvelles et brillantes qualités et comme cantatrice et comme comédienne. Il serait trop long d'énumérer toutes les pièces où elle ravissait tout le monde. Jamais on n'oubliera la manière dont elle rendait le rôle de *Lucie*, de la *Catharina*, de la Reine dans *Ne touchez pas à la Reine*, dans les *Mousquetaires de la Reine*, *la Part du Diable*, *la Fille du Régiment*, etc.

On comprend donc tout le regret que cause au public de la résidence et des villes voisines, le départ de Mme Hillen ; regret d'autant plus fondé que, si nous sommes bien informés, nous n'avons guère l'espoir de la revoir jamais à notre théâtre. Elle se propose, dit-on, d'aller passer deux années en Italie pour se vouer tout entière à l'étude du chant italien, ce qui lui permettra, nous osons le lui prédire, d'aspirer un jour aux plus hautes destinées dans la carrière qu'elle parcourt avec tant de distinction. La manière dont Mme Hillen a chanté mercredi au concert de MM. Botgorschek et de Bas, l'air des *Puritains*, aux acclamations de tous les admirateurs de son beau talent, accourus en foule pour lui faire leurs derniers adieux, nous a prouvé que cette cantatrice possède toutes les qualités requises pour briller un jour au premier rang parmi les chanteuses à roulades de l'Opéra italien.

Après Mme Hillen, les honneurs de la soirée de lundi ont été pour Mlle Bouvard, qui nous quitte également le front orné d'un grand nombre de couronnes de fleurs qu'on a fait pleuvoir sur elle à la fin de l'opéra.

Mlle Bouvard n'a pas cessé, pendant tout le temps qu'elle a été attachée au Théâtre-Royal de La Haye, de trouver parmi nous de justes appréciateurs des qualités vraiment belles et peu ordinaires dont la nature s'est plu à la doter pour en former un jour un sujet éminent dans la tragédie lyrique. Mlle Bouvard a-t-elle remplie l'attente de ceux qui entrevoyaient pour elle [illegible] des plus brillants dans la carrière pour laquelle elle semble être [illegible] nous mènerait trop loin aujourd'hui, et nous nous bornerons à constater que l'impression constamment produite sur le public par le déploiement de celles de ses qualités dramatiques qui sont incontestables en elle et qui en forment toujours un sujet d'un mérite très-réel et très-propre à émouvoir l'auditoire, a justifié complétement la brillante ovation qui a couronné sa dernière représentation à notre théâtre.

Parmi les personnes que l'on regrette de ne plus revoir l'année prochaine, n'oublions pas de citer Mlle Edith, jeune comédienne pleine d'intelligence et de sensibilité, et qui aura un bel avenir devant elle du jour qu'elle sera attachée à un théâtre où elle aura plus qu'ici l'occasion de cultiver les heureuses qualités pour la scène dont la nature l'a douée. Mlle Edith, qui a en outre d'excellentes dispositions pour le chant, ainsi qu'elle l'a prouvé par l'air de *la Juive*, chanté avec succès au concert de MM. Botgorschek et de Bas, fera à tous égards honneur au théâtre qui se l'attachera, et tiendra partout avec distinction, comme elle l'a fait ici, l'emploi qui lui sera confié.

Si Mlle Edith eût été présente dans la salle lundi au soir, elle aurait eu sa part dans les ovations décernées aux artistes qui ont su se concilier la faveur du public ; car elle aussi a été rappelée ainsi que notre charmante première danseuse Mlle Yrca Mathias, que l'on voit également partir avec un vif regret.

M. Bizot est un comédien de mérite, dont on appréciait tous les jours davantage les qualités réelles. Il n'a jamais cessé de mériter la bienveillance du public.

M. Valet, notre seconde basse-taille, possède des qualités qui ne demandent qu'à pouvoir se développer pour faire de cet acteur un sujet très-distingué.

Sous peu de jours nous serons à même de juger les nouveaux artistes et d'établir la balance entre nos pertes et nos bénéfices.

Aucun genre de triomphes n'a manqué à Mme Hillen. Elle obtient à la fois et ceux que procurent les qualités du cœur et ceux que donnent le talent. La bonté et l'aménité de son caractère lui a valu les adieux les plus touchants de la part de ses camarades et de toutes les personnes attachées au théâtre. Hier au soir, MM. les musiciens de l'orchestre qui lui avaient déjà auparavant offert un très-belle couronne, sont allé donner à Mme Hillen une brillante sérénade. Ce nouveau témoignage d'estime l'a vivement touchée, et elle a témoigné sa reconnaissance pour ce nouvel hommage dans les termes les plus affectueux.

Le président Soulouque ayant voulu transformer en loi le décret arbitraire rendu par son prédécesseur pour autoriser le mariage entre les Haïtiens et les étrangers, qui est défendu par l'article 7 de la constitution, le comité du sénat auquel ce décret a été soumis a fait un rapport dans lequel il en propose le rejet, plus encore parce qu'il lui paraît dangereux que parce qu'il le trouve entaché d'inconstitutionnalité. Il faudra longtemps encore pour calmer la haine et la défiance de la république noire contre les blancs.

Le conflit turco-grec.

Les dernières nouvelles reçues depuis peu d'Athènes nous ont appris que le différend gréco-turc avait été soumis à l'arbitrage du prince de Metternich, ce qui a un peu calmé la diplomatie à Constantinople. Le cabinet grec, à ce qu'il paraît, accepte d'avance la solution qui sera prononcée par l'illustre médiateur; mais, si nous en croyons une correspondance de Constantinople du 19 mai adressée au *Journal de Francfort*, il paraît que le divan n'est pas précisément dans les mêmes intentions, ou plutôt il a refusé de prendre un engagement officiel à cet égard; il ne repousse pas l'arbitrage du prince de Metternich, mais il ne l'accepte pas d'une manière définitive, ce qui indiquerait de sa part le projet d'appeler de la décision qui serait prise dans le cas où elle ne serait pas assez favorable, ou qu'elle ne serait pas conforme aux termes de l'*ultimatum* qu'il a signifié au gouvernement grec. Tandis que, d'un côté, on s'occupe d'arriver à une solution favorable, le gouvernement turc, soit parce qu'il n'a pas grande confiance dans les efforts tentés dans ce but, soit qu'il veuille donner une satisfaction à l'opinion publique musulmane dans ce qu'elle a d'hostile et de passionné contre la Grèce, vient de prendre une nouvelle mesure de nature à envenimer la question justement au moment où l'on s'occupe de l'arranger. Dimanche, 16 mai dernier, dans un grand conseil tenu sous la présidence du grand-visir, le différend grec a été examiné mûrement et, d'un accord unanime, il a été reconnu que l'obstination du cabinet hellénique à ne pas vouloir faire droit aux justes griefs du divan dispense ce dernier de la modération et des ménagements gardés jusqu'ici à son égard; il a donc été arrêté qu'on retirerait l'exéquatur à tous les consuls hellènes accrédités dans l'empire ottoman, que, si au bout d'un mois la satisfaction demandée par la Porte n'était pas accordée, tous les Hellènes qui exercent les métiers ou *esnofs* seraient expulsés, que les ports turcs seraient fermés au pavillon hellène, et que tous les produits hellènes similaires de ceux de la Turquie seraient prohibés. Nous aurions mieux compris, nous l'avouons, l'adoption de cette mesure un mois avant; maintenant nous n'en comprenons pas l'opportunité; c'est précisément au moment qu'un habile diplomate est chargé de résoudre ce différend, que la Porte prend ces mesures de rigueur, ces mesures comminatoires; elle n'aurait pu que gagner, nous croyons, à persister dans la modération dont elle avait fait preuve jusqu'ici.

Une lettre de Berlin, en date du 27 mai, adressée à la *Gazette universelle allemande*, contient les nouvelles suivantes que nous reproduisons, en en laissant toutefois la responsabilité au correspondant berlinois :

« La question grecque a pris une tournure si sérieuse que je m'empresse de vous communiquer deux dépêches importantes qui expliquent complétement la politique suivie par le cabinet britannique. Ces dépêches circulent depuis plusieurs semaines dans les cercles diplomatiques de Vienne et de Berlin, et seront par conséquent déjà connues de plusieurs de vos lecteurs. Elles relèvent trois points principaux, sur lesquels je crois devoir fixer votre attention : 1° que la satisfaction demandée par la Porte pour l'insulte faite à son ministre à Athènes a été exigée avec l'assentiment des représentants des cinq puissances à Constantinople; 2° que le gouvernement britannique a insisté sur le paiement arriéré des intérêts de la partie de l'emprunt qu'il a garanti, parce que les comptes publics de la Grèce avaient été falsifiés pour cacher l'excédant des revenus, et qu'il faut en même temps mettre un terme à une administration négligente et déloyale, qui emploie à un autre usage l'argent destiné au paiement des intérêts de l'emprunt; 3° que la conduite du cabinet britannique en cette occasion ne repose pas sur une nouvelle résolution du cabinet whig et qu'elle n'a pas été provoquée par la rentrée de lord Palmerston au pouvoir, mais qu'elle a été prise déjà l'année dernière par le cabinet Peel, et que le 22 mars 1846 lord Aberdeen avait adressé des menaces à ce sujet au gouvernement grec, de manière que lord Palmerston ne fait que suivre la politique de son devancier. »

Nous publierons demain le texte des deux dépêches.

Ce qu'on vient de lire coïncide parfaitement avec les réflexions suivantes que la situation actuelle des affaires de la Grèce a suggérées à un de nos abonnés d'Amsterdam :

« La complication des affaires de la Grèce avec la Turquie et en même temps avec l'Angleterre, provient principalement de ce que le gouvernement des Hellènes n'a jamais voulu accueillir les justes réclamations de la Grande-Bretagne et s'est en tout temps montré peu disposé à entrer en arrangement au sujet des emprunts contractés autrefois. Ces emprunts ont cependant servi à assurer l'indépendance dont jouit aujourd'hui la Grèce, et sous tous les rapports cette dette doit être considérée comme sacrée. La Grèce, mieux que l'Espagne même, est en état de satisfaire à toutes ses obligations; certes, il n'est pas de pays qui livre des produits d'une valeur plus réelle, et qui mérite plus que toute autre contrée d'être appelée la terre promise. Tandis que les productions des autres pays sont soumises à des chances fort incertaines, celles de la Grèce sont d'une nature telle qu'elles n'ont point à craindre de perdre de leur valeur. Le sucre, le café, la cochenille et l'indigo sont des articles dont on peut en quelque sorte s'abstenir, ou dont l'approvisionnement peut être si abondant que les marchés en soient surchargés, mais il n'en est point ainsi des produits du sol de la Grèce, grains, vin, huile, soie, laine et fruits, qui seront toujours recherchés avec empressement, à mesure des progrès de la civilisation et du commerce des nations. Le discours prononcé, il y a quelque temps, au parlement par lord Palmerston, prouve que le gouvernement anglais n'a pas d'autre désir que de favoriser autant que possible les intérêts de la Grèce, mais aussi qu'en échange il demande que ce pays satisfasse à ses obligations. Il faut attendre du temps le dénouement des complications dans lesquelles se trouve aujourd'hui la Grèce, mais il est certain que si son gouvernement avait loyalement agi et employé les millions qui ont été consacrés à la construction de palais royaux et autres embellissements, au paiement des intérêts de la dette étrangère, la Grèce serait un pays aimé et respecté de tous les peuples civilisés, tandis qu'elle est considérée et traitée aujourd'hui comme étant en banqueroute. Maintenant que l'Angleterre agit avec vigueur pour obtenir les intérêts échus du dernier emprunt, il est à désirer qu'en même temps on insiste avec la même énergie pour l'apurement des emprunts conclus en 1824 et 1825 et leur régularisation; et les moyens en seraient faciles, soit par un remboursement en argent, soit en abandonnant ou en donnant pour gage et garantie une des îles fertiles de l'Archipel qui, sous une administration éclairée, économe et prudente, donnerait par la suite les résultats les plus favorables.

Commerce britannique.

Nous avons publié dans notre numéro de jeudi dernier le tableau du mouvement commercial de la Grande-Bretagne pendant le premier trimestre 1847. Nous complétons aujourd'hui cet tableau par les détails suivants :

Café. — Mise en consommation dans le premier trimestre de :

	1845. liv.	1846. liv.	1847. liv.
Des colonies britanniques	5,345,365	5,579,623	7:195,672
De l'étranger	3.616,503	3,388,131	3,349,112
	8,961,868	8,967,754	10.544,784

Voici quelles ont été les importations et les mises en consommation des cafés dans les années 1844, 1845 et 1846 :

Importations ;	1844. liv.	1845. liv.	1846. liv.
Café des colonies britanniques	24,113,230	23,235,102	24,110,948
De l'étranger	22,409,958	27,142,813	27,523,966
Total de l'importation	46,523,188	50,377,915	51,634,914
Mise en consommation :			
Café des colonies britanniques	19,557,922	20,807,165	23,794,782
De l'étranger	11,833,375	13,510,956	12,986,609
Total de la mise en consommation,	31,391,297	34,718,121	36,791,391

Si la consommation du café continuait dans le reste de l'année sur le pied du premier trimestre, elle serait de plus de 42 millions de livres, soit près de 6 millions de livres de plus qu'en 1846.

Sucres. — Consommation du premier trimestre des années :

	1845. Quint.	1846. Quint.	1847. Quint.
Des Indes occidentales	472,950	506,815	356,856
De l'île Maurice	205,417	261,215	332,481
Des Indes orientales	287,234	369,461	407,000
Total des sucres coloniaux	865,601	1,137,491	1,096,337
Sucres étrangers	15,076	14,913	358,187
	980,677	1,152,404	1,454,524

Les sucres étrangers ont seuls fourni à l'augmentation de la consommation.

Le bill sur les sucres, qui diminue considérablement les droits sur les sucres étrangers, a été mis en vigueur le 10 août de l'année dernière.

Voici le tableau de la consommation du sucre dans les années :

	1844. Quintaux.	1845. Quintaux.	1846. Quintaux.
Sucres des Indes occidentales	2,531,695	2,877,090	2,307,320
» de l'île Maurice	562,621	693,005	874,526
» des Indes orientales	1,045,566	1,232,342	1,443,231
Total des sucres coloniaux	4,139,882	4,802,437	4,625,077
De l'étranger (travail libre)	101	77,343	21,582
Depuis le 18 août 1846, de tout lieu de provenance	—	—	581,189
Totaux	3,139,983	4,879,780	5,227,848

Ce tableau indique la décroissance de la production dans les îles à Sucre des Indes occidentales, et l'augmentation de la production dans l'île Maurice et dans l'Inde; ils prouvent de plus la justesse des vues qui ont déterminé lord John Russell à présenter le bill sur l'entrée des sucres étrangers des lieux de production; car les colonies n'auraient point suffi à fournir à la consommation du Royaume-Uni. Les sucres étrangers ont largement contribué à combler le déficit dans la production des colonies.

Thé. — Consommation dans le 1er trimestre de :

	1845.	1846.	1847.
Livres	10,422,246	11,149,713	11,649,826

» Consommation dans les années :

	1844.	1845.	1846.
Livres	41,369,351	44,195,321	46,728,203

Riz. — Consommation dans le 1er trimestre de :

	1845.	1846.	1847.
Quint.	7,711	21,658	204,593

Consommation dans les années :

	1844.	1845.	1846.
Quint.	326,798	297,426	446,961

Nouvelles du Mexique.

Les journaux américains du 16 mai ajoutent quelques détails importants à ceux que nous avons empruntés aux journaux anglais sur les conséquences du nouveau désastre éprouvé par l'armée mexicaine. Nous avons dit que le général Scott avait, dès le lendemain de sa victoire, repris sa marche vers la capitale. Le 20 avril, en effet, son avant-garde était devant la ville importante de Jalapa, dont les portes ont été immédiatement ouvertes au vainqueur.

» Le 22, le général Twiggs se présentait sous les murs du vaste et puissant château fort de Perote, et, au lieu d'y être reçu à coups de canon, il voyait s'abaisser devant lui le pont-levis, sur lequel s'avançait un officier, le colonel Vasquez, qui avait été laissé *seul* dans cette immense citadelle, pour que la reddition se fît suivant les usages de la guerre. Le château de Perote sert de prison en temps de paix. Avant de l'abandonner, la garnison a laissé sortir plusieurs centaines de prisonniers, qui sont aller grossir les bandes de pillards dont étaient déjà infestées les grandes routes.

» Le 23, le général Scott est entré à Perote, où il a établi son quartier-général, et l'avant-garde s'est aussitôt remise en marche. Le 24 avril, dernière date, elle était à douze lieues au delà de Perote, sur la route qui conduit à Puebla. Puebla est la seconde ville de la confédération mexicaine; elle a une population de 70 à 80 mille âmes, et rivalise avec Mexico pour la magnificence de ses monuments et de ses places publiques. La population de Puebla s'est toujours distinguée par l'énergie de son patriotisme; aussi pensait-on qu'elle fermerait ses portes devant l'armée américaine; mais ces velléités de résistance, qui ne pourraient qu'aboutir à un nouveau désastre, auront sans doute été étouffées.

Santa-Anna, que nous avons vu s'arrêter dans sa fuite [...] du mont Orizaba, avait déjà retrouvé toute l'audace d[...] role et déclaré que la déroute de Cerro-Gordo n'éta[...] dernier mot de la guerre; qu'entre Puebla et Mexico [...] encore un passage des Thermopyles, où les Américain[...] trouveraient. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les soldat[...] cains se laissent toujours prendre aux forfanteries du gé[...] qui ne les a presque jamais menés au combat sans le[...] depuis San Jacintho jusqu'à Cerro-Gordo. Arrivé à [...] avec 200 dragons seulement, trois jours après, dit-on, [...] autour de lui 5,000 hommes. Le gouvernement lui-même [...] pas demander compte à Santa-Anna de ses fautes et de sa [...] En annonçant au peuple le désastre de Cerro-Gordo, le [...] dent par intérim, Auaya, disait dans sa proclamation :

« J'ai la satisfaction d'annoncer que son excellence don Antonio [...] Santa-Anna, président de la république et général de l'armée, a su[...] catastrophe, ce qui prouve que la Providence ne veut pas remplir [...] bout la coupe de notre amertume. »

La *Presse* dit ne pouvoir croire qu'il n'y ait pas dans [...] roles, comme dans les actes par lesquels le congrès [...] Santa-Anna de tout pouvoir, excepté de celui de faire [...] une sanglante ironie et un cruel châtiment. Evidem[...] veut forcer Santa-Anna, en le clouant à son poste, à [...] qu'à la lie ce que le chef du pouvoir exécutif appelle [...] d'amertume.

Le décret adopté par le congrès mexicain, en app[...] déroute de Cerro-Gordo, est d'ailleurs trop important pour q[...] nous n'en reproduisions pas les principales dispositions :

« Art. 1er. Le gouvernement suprême de l'Union est autorisé [...] toutes les mesures nécessaires dans le but de poursuivre la guerre [...] dre la nationalité, etc.

» Art. 2. L'article précédent n'autorise pas l'exécutif à faire la [...] Etats-Unis, à conclure une négociation avec les puissances étran[...] disposer, en tout ou en partie, du territoire de la république.

» Art. 3. Il n'autorise pas non plus l'exécutif à faire des contra[...] nisation.

» Art. 4. Sera nul et de nul effet tout traité ou convention qui [...] faite entre le gouvernement des Etats-Unis et quelque autorité q[...] prendrait la place des autorités légalement constituées.

» Art. 5. Est déclaré traître tout individu, simple citoyen ou fo[...] public, qui entrerait en traité avec les Etats-Unis, de son autorité [...] avec une autorité usurpée, incompétente et révolutionnaire. »

Trois autres articles organisent au sein du congrès [...] vacances parlementaires, une espèce de comité de sal[...] investi des pouvoirs les plus étendus.

Ce décret ne permet plus d'espérer le prochain dé[...] de cette déplorable guerre, dans laquelle nous voyons [...] spectacle d'un peuple qui n'a pas le courage de défen[...] nationalité et son territoire, et qui pourtant, plutôt que [...] crifier volontairement la moindre part de cette nationa[...] ce territoire, menace de pousser la résistance de l'ine[...] qu'au suicide.

Nouvelles de France.

Paris, [...]

La chambre des députés a commencé, dans sa séan[...] jourd'hui, par adopter au scrutin le projet de loi discuté [...] séance d'hier, relatif à l'allocation d'un crédit de sept [...] quatre cent mille francs pour réparations des dommages [...] par les inondations.

Elle a repris ensuite la discussion du projet de loi [...] l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions s[...] les articles du projet de loi en discussion ont été adoptés.

Chambre des pairs. — Séance du 3 juin.

A deux heures et demie la séance est ouverte; le pro[...] bal est lu et adopté.

M. de Pontois. Je demande la parole pour une proposition. (M[...] général de curiosité.) Dans la séance du 19 du mois dernier, un [...] norables collègues (M. le marquis de Boissy) a fait mention d'un [...] journal *la Presse* où il est dit que des promesses de pairie don[...] feuille ministérielle auraient été vendues 80,000 francs. Il a dem[...] toute raison au cabinet comment il se faisait que cet article n'eû[...] l'objet des poursuites du ministère public. Aucune réponse n'a é[...] la demande du noble pair; depuis il l'a renouvelée avec aussi peu [...]

Dans cet état de choses et sans prétendre tirer la moindre indu[...] cheuse de la réserve gardée par le gouvernement, je crois devoir [...] chambre d'examiner dans sa sagesse s'il n'y aurait pas de graves [...] nients à laisser passer sous silence une allégation d'une nature au[...] que celle que contient *la Presse* dans son numéro du 12 mai.

Voix nombreuses. Lisez l'article.

M. de Pontois. L'article est très-long.

Autres voix. Lisez seulement le paragraphe auquel vous faites a[...]

M. de Pontois, après avoir fait cette lecture, ajoute : En prés[...] grands scandales qui récemment ont consterné tous les bons cito[...] sont venus, par une sorte de fatalité, donner de nouvelles armes [...] sions ardentes qui menacent la société, il importe à la chambre [...] de protester, en ce qui la concerne, contre cette funeste tendance [...] manifester sa ferme volonté de repousser, de quelque côté qu'elle[...] nent, toutes atteintes portées à son honneur et à sa dignité. (D[...] parts : Très-bien!)

Je demande, en conséquence, que, conformément aux art. 2 [...] loi du 26 mai 1819 et de l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822, le [...] journal *la Presse* soit, dans le plus bref délai possible, mandé à [...] la chambre pour s'y expliquer sur les faits qui ont pu motiver [...] contenue dans cette feuille.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. le comte de Castellane. J'appuie la demande de M. le comte [...]

M. le comte Jacqueminot pense qu'on a violé le réglement en [...] pas les formes qu'il prescrit. La protestation aurait dû être dép[...] bureau, lue ensuite par son auteur, et la chambre consultée pou[...] elle en autorisait les développements.

M. le Président. L'honorable préopinant est dans l'erreur, l'[...] réglement ne s'applique qu'aux demandes d'interpellations et à ce[...] gères à l'ordre du jour; ici il s'agit de l'application d'articles [...] lois sur la presse.

M. Barthe pense qu'il n'y a pas lieu d'appeler le gérant de *la Pr*[...] barre, l'article incriminé contenant moins une attaque contre la [...] qu'une accusation contre le ministère; on accuse, en effet, le minist[...] d'attaquer la presse, d'avoir voulu étouffer un journal, et ensuite de t[...] quer de toutes sortes de priviléges de théâtres, de promesses de croix [...] titres de noblesse, et enfin de promesses de pairie. Il demande en conséq[...] ce que l'on passe à l'ordre du jour.

M. le comte de Pontécoulant dit qu'il s'agit non pas d'une question [...] jurisprudence, mais d'une question d'honneur pour la chambre de[...] Il faut donc que le gérant du journal *la Presse* comparaisse à la barre [...] comme prévenu, au moins pour donner des explications.

M. le marquis de Turgot ne partage pas les diverses opinions [...] les deux préopinants. La chambre a été insultée dans ce qu'elle a [...] précieux, dans son origine et dans sa pureté. Il faut que le gérant [...] *Presse* soit cité à comparaître devant elle, et s'il ne donne pas d'[...] tions satisfaisantes, qu'il soit châtié sévèrement.

[illegible] Charles Dupin, d'Alton-Shée et Barthe sont encore entendus.

Le comte de Montalembert et de Boissy appuient la proposition de [illegible].

[illegible] est mise aux voix et adoptée à une faible majorité après [illegible]. (Sensation.)

[illegible] arrête que M. Emile de Girardin, l'un des gérants du jour[illegible], et signataire du numéro du 12 mai dernier, sera cité à com[paraître à] la barre ; mais attendu que M. Emile de Girardin est membre de [la chambre] des députés, la chambre ordonne que la présente résolution [sera trans]mise à la chambre des députés pour l'exécution, s'il y a lieu, de [l'art. ...] de la charte constitutionnelle.

[M. La]cave-Laplagne, ministre des finances, donne quelques explications. Les of[fenses con]tre les chambres ne peuvent être poursuivies et réprimées que [par les] chambres elles-mêmes. Le gouvernement n'avait donc rien à faire. [Quant au] gouvernement, il dédaigne les attaques et les calomnies qui lui [sont pro]digués, et il n'y répond que par le mépris.

[Après cet] incident, la chambre adopte sans discussion : 1° quatorze pro[jets de loi] tendant à autoriser les villes de Beaune, Bourges, Meaux, Mul[house], [Ne]uilly, Orléans, Périgueux, Reims, Rouen, Tourcoing, Vannes, [...] Nantes et Poitiers, à contracter des emprunts ; 2° le projet de loi [tendant à] proroger pour dix ans la faculté accordée au gouvernement de [...] estimation, les terrains domaniaux usurpés ; 3° le projet de [loi tendant à] autoriser la restitution des cautionnements versés par les [compagnies] de chemins de fer ; 4° le projet de loi tendant à ouvrir un [crédit supplé]mentaire pour l'inscription des pensions militaires au trésor [pour] 1847.

—

[On an]nonce que la session ne sera pas close dans les deux [chambres av]ant le 13 août.

[M. de] Gasparin, nommé rapporteur de la commission [chargée d'ex]aminer la proposition de MM. Em. de Girardin et [Glais]-Bizoin sur le timbre des journaux, se prononcera, dit-on, [contre cette] proposition.

[On] assure qu'on parle de la saisie de nouveaux docu[ments d']une haute importance dans l'affaire du général Cubiè[res, les]quels jetteraient une grande lumière sur ce procès, et [mettr]aient une personne de plus sur le banc des prévenus.

[Les jour]naux de Marseille assurent, d'après des correspondan[ces d'Al]gérie, que le maréchal Bugeaud, contrarié de tout ce [qui s'est] passé à la chambre à l'occasion des crédits supplémen[taires du] ministère de la guerre et de l'expédition de la Kabylie, [aurait pr]is la détermination de résigner ses fonctions de gouver[neur gén]éral. Il profiterait de l'autorisation que le roi lui a don[née de ren]trer en France, et il ne retournerait plus en Afrique.

Nouvelle Constitution.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE.

(*Suite et fin.* — Voir notre numéro d'hier.)

TITRE X.

Du Culte.

CHAPITRE I. *Culte protestant.*

[Art. ...] L'Eglise nationale protestante se compose de tous les Genévois qui [...] formes organiques de cette Eglise, telles qu'elles sont établies [...].

[Art. ...] L'administration de l'Eglise nationale protestante est exclusi[vement confié]e à un consistoire.

[Art. ...] Le Consistoire est composé de vingt-cinq membres laïques et de [six] ecclésiastiques.

[Les] ecclésiastiques seront choisis parmi tous les pasteurs et tous [les ...] genévois consacrés dans l'Eglise nationale.

[Art. ...] Les membres laïques et ecclésiastiques du consistoire, sont nom[més par un] collége unique, composé de tous les protestants du canton, jouis[sant des] droits politiques.

[La convoc]ation de ce collége, le lieu de sa réunion et le choix de son pré[sident sont] déterminés par arrêté du conseil-d'Etat.

[L'élec]tion aura lieu suivant les formes établies par l'art. 37 de la pré[sente constit]ution.

[Art. ...] Les membres du consistoire sont élus pour quatre ans, renouve[lés intégral]ement ; ils sont immédiatement rééligibles.

[Art. ...] Dans l'intervalle des deux élections, si le nombre des membres [...] était réduit à vingt par suite de mort ou de démission, les élec[teurs seront] convoqués pour la compléter.

[Art. ...] Le consistoire nomme dans son sein une commission exécutive, [composée d'un] président et de quatre autres membres. Cette commission est [chargée de p]ourvoir à l'exécution des arrêtés pris par le consistoire.

[Art. ...] Le consistoire exerce une surveillance générale sur les intérêts [...].

[Il fait les r]èglements sur tout ce qui a rapport au culte et à l'administration [...] et les fait exécuter.

[Il fixe] le nombre et la circonscription des paroisses.

[Il prononce da]ns les cas disciplinaires et peut prononcer contre les pasteurs la [sus]pension et la révocation.

Art. [...] Les fonctions des membres du consistoire sont gratuites.

[Art. ...] Les pasteurs sont nommés par les citoyens protestants de la pa[roisse à p]ourvoir, sous l'approbation du consistoire.

[Les formes] de cette élection seront réglées par un arrêté du consistoire, ap[prouvé par] le conseil d'état.

[Nul ne p]eut être nommé pasteur, s'il n'a été consacré au saint ministère [dans l'Eglise] nationale de Genève.

Art. [...] La compagnie des pasteurs est maintenue ainsi qu'il suit.

Art. 125. Elle se compose de tous les pasteurs en office et des professeurs [en théologie].

Art. 126. Les attributions de la compagnie sont les suivantes ;

[1° E]lle surveille l'instruction religieuse et l'enseignement théologique dans [les établisse]ments publics.

[2° E]lle prononce sur l'admission et la consécration des candidats au saint mi[nistère].

[3° E]lle nomme, selon le mode marqué par la loi et sous la réserve de la ratifi[cation du con]sistoire et du conseil d'Etat, les professeurs en théologie chargés [de] l'enseignement des candidats au saint ministère.

[4°] Elle a la police de son corps. Elle peut adresser des avertissements aux pas[teurs].

[5° E]lle peut soumettre au consistoire, de son chef ou sur l'invitation de ce corps [et à ti]tre de préavis, les mesures qu'elle juge convenables aux intérêts de l'église [pro]testante.

Art. 127. Les décision sur la nomination, la suspension ou la révocation des [pas]teurs ou des professeurs de théologie, ainsi que les décisions sur le nombre [et l]a circonscription des paroisses, sont soumises à l'approbation du conseil-[d'E]tat.

Art. 128. Le culte de l'Eglise protestante nationale est payé par l'Etat, sous [la r]éserve des charges imposées par l'art. 147.

CHAPITRE II.

Culte catholique.

[Art.] 129. La constitution garantit le maintien, le libre exercice et l'entre[tien d]u culte catholique, aux citoyens des territoires réunis au canton de [Genève] par le traité de Paris du 20 novembre 1815, et le traité de Turin du [16 mar]s 1816.

[Art.] 130. Le conseil-d'Etat est chargé, sous réserve de la ratification du [grand-]conseil, de régler avec l'autorité ecclésiastique supérieure ce qui con[cerne] l'approbation du gouvernement sur la nomination des curés et autres [béné]ficiers.

Jusqu'à ce que le grand-conseil ait ratifié les conventions à intervenir entre [le] conseil-d'Etat et l'autorité ecclésiastique supérieure, la nomination des cu[rés et a]utres bénéficiers, ne pourra avoir lieu que sur des candidats présentés [...] et agréés par le conseil-d'Etat.

[Art. ... Quoi]que la religion protestante soit celle de la majorité dans le [territoire de l']ancienne république, il y aura dans la ville de Genève une église [destinée au] culte catholique, où il sera célébré comme par le passé.

Art. 132. L'entretien du culte catholique est à la charge de l'Etat.

Art. 133. Chaque église catholique a sa fabrique.

La loi règle ce qui se rapporte à cet objet.

Art. 134. Il n'est aucunement dérogé par les articles précédents aux dispositions du protocole du congrès de Vienne du 29 mars 1815, et du traité de Turin du 16 mars 1816, lesquelles restent en vigueur dans toute leur intégrité ainsi qu'il est dit en l'art. 129.

TITRE XI.

De l'instruction publique.

Art. 135. La loi règle l'organisation de ceux des établissements d'instruction publique qui sont en tout ou en partie à la charge de l'Etat.

Ces établissements forment un ensemble qui comprend :

L'enseignement primaire ;

L'enseignement secondaire classique, industriel et commercial ;

L'enseignement supérieur académique et universitaire.

Art. 136. Chaque commune sera pourvue d'établissements pour l'instruction primaire, et subviendra, concurremment avec l'Etat, aux frais de leur création et de leur entretien.

L'instruction est gratuite dans les écoles primaires.

Art. 137. L'enseignement religieux est distinct des autres parties de l'intruction, afin d'assurer l'admission de tous Genévois dans les divers établissements d'instruction publique du canton.

Art. 138. La loi détermine la position de la faculté de théologie protestante dans l'emsemble des établissements d'instruction publique, et celle de l'autorité ecclésiastique, quant à l'enseignement religieux qui s'y donne.

Elle fixe dans quelles proportions se répartissent, entre l'Etat et les communes, les frais de création et d'entretien relatifs aux établissements d'instruction primaire.

TITRE XII.

Des fondations.

Art. 139. Aucune fondation d'utilité publique ou de bienfaisance agissant en nom collectif, ne peut être établie sans l'assentiment du grand-conseil.

Art. 140. Toutes les fondations créées ou reconnues par les constitutions et les lois antérieures, devront, dans l'espace d'un an, soumettre au conseil-d'Etat les conditions de leur institution et l'examen de leur utilité actuelle. Si le conseil-d'Etat estime qu'elles doivent être reconstituées ou dissoutes, il en portera la connaissance au grand-conseil, qui statuera sous forme de loi.

Art. 141. Les autorisations pour les sociétés anonymes ayant pour objet des entreprises de commerce, de banque, d'industrie, d'agriculture ou autres du même genre, continueront à être données suivant les dispositions des lois à cet égard.

Art. 142. Les autorisations pour les fondations mentionnées à l'art. 139, ou pour les sociétés anonymes, ne peuvent être données à perpétuité.

Le temps de leur durée sera toujours indiqué ; mais elles pourront être retirées avant terme par les pouvoirs qui les ont accordées, si les fondations et sociétés qu'elles concernent, venaient à s'écarter de leurs statuts ou de l'objet de leur institution.

De la société économique et de l'hôpital.

Art. 143. Les biens qui, jusqu'à la présente constitution, ont été gérés par la société économique, seront répartis de la manière indiquée dans les articles suivants.

Art. 144. Les immeubles de la société économique destinés au culte protestant, au logement des pasteurs et des maîtres d'écoles, à l'instruction publique, aux écoles et autres objets d'intérêt général, seront remis avec tous leurs accessoires et dépendances aux communes dans lesquelles ils sont situés.

Tous les bâtiments destinés au culte ne pourront jamais être attribués qu'au culte protestant.

Art. 145. Il sera attribué à chaque commune une part proportionnelle sur les biens productifs de la Société Economique, pour l'entretien des immeubles qui lui auront été remis, et pour la construction de presbytères et bâtiments du culte et de l'instruction publique dans celles où ces constructions seront jugées nécessaires.

La répartition sera faite en prenant en considération les besoins de chaque commune sous le rapport du culte et de l'instruction publique, et les charges diverses qui résultent pour chaque commune des dépenses auxquelles il est actuellement pourvu par la société économique.

Il sera alloué au consistoire protestant, sur les biens attribués aux communes, un revenu suffisant pour subvenir aux frais du culte protestant, auxquels il n'est pas autrement pourvu, et qui, jusqu'à présent, étaient à la charge de la société économique.

Une commission, composée de onze membres, trois nommés par le conseil-d'Etat, cinq par le conseil municipal de la ville de Gevève, trois par la réunion des conseils municipaux des autres communes de l'ancien territoire, sera chargée :

1° De la répartition proportionnelle des revenus des biens des anciens Genévois entre les communes ayant droit à cette répartition, conformément aux principes établis ci-dessus.

2° De l'attribution des biens et capitaux de la Société Economique aux administrations mentionnées dans les articles 146 et 147.

Les décisions de cette commission, sur les points mentionnés dans cet article, seront définitives. Le conseil d'Etat règlera son mode de procéder.

Art. 146. Les biens attribués aux communes par l'article ci-dessus, seront remis à une caisse hypothécaire qui sera chargée de les faire valoir suivant les statuts de cet établissement. Ces statuts seront arrêtés par la commission indiquée dans l'article précédent, et soumis à l'approbation du grand conseil.

Le revenu des biens confiés à la caisse hypothécaire, sera annuellement mis à la disposition des administrations communales et du consistoire, suivant la répartition préalablement arrêtée. Chaque commune ne pourra appliquer les revenus ainsi mis à sa disposition, qu'aux dépenses relatives à la construction ou à l'entretien des bâtiments destinés au culte et à l'instruction publique, et autres dépenses indiquées à l'art. 145.

Art. 147. Sur le fonds capital de la Société Economique, il sera employé à concourir à la fondation d'une banque d'escompte, de dépôt et de circulation, une somme de quinze cent mille francs, dont les revenus seront affectés aux besoins du culte protestant et de l'instruction publique dirigée par l'Etat.

Ces revenus seront versés annuellement dans la caisse de l'Etat. L'Etat est chargé de pourvoir à l'excédant de la dépense.

Le fonds capital de la banque ne pourra pas dépasser une somme double de celle qui proviendra des biens de la Société économique.

Les statuts de la banque d'escompte, de dépôt et de circulation seront soumis à l'approbation de la commission instituée à l'art. 145 et du conseil-d'Etat.

Art. 148. La commission chargée, d'après l'art. 145, d'opérer la répartition proportionnelle des revenus de la Société économique suivant leur destination, restera chargée de la surveillance de la gestion des fonds confiés à la caisse hypothécaire et à la banque d'escompte, de dépôt et de circulation. Elle en rendra compte au conseil-d'Etat et aux conseils municipaux des anciennes communes genévoises.

En cas de conflit ou de nécessité d'opérer des changements dans le placement des fonds, il sera statué par la loi.

La commission sera renouvelée tous les trois ans, suivant le mode électoral indiqué à l'art. 145.

Ses membres sont immédiatement rééligibles.

Art. 149. La Bibliothèque publique sera remise à la ville de Genève, sous la réserve des droits mentionnés à l'art 151.

Art. 150. Les biens de l'hôpital de Genève sont garantis à leurs propriétaires conformément aux lois actuellement existantes.

L'administration de l'hôpital est confiée à une commission composée de onze membres et nommée dans la même proportion, et par les mêmes corps que celle qui est mentionnée à l'art. 145.

Cette commission est nommée pour cinq ans ; ses membres sont immédiatement rééligibles.

Art. 151. Les biens indiqués dans le présent titre ne pourront être détournés de leur destination.

Ils seront toujours séparés des biens de l'Etat.

TITRE XIII.

Mode de révision.

Art. 152. Tout projet de changement à la constitution sera d'abord délibéré et voté suivant les formes prescrites pour les lois ordinaires. Il sera ensuite porté, dans le délai d'un mois, à la sanction du conseil-général.

Dans ce cas, la majorité absolue des votants décidera de l'acceptation ou du rejet.

Art 153. Tous les quinze ans, la question de la révision totale de la constitution sera posée au conseil-général.

Si le conseil-général vote la révision, elle sera opérée par une assemblée constituante.

La constitution ainsi révisée sera soumise à la votation du conseil-général ; la majorité absolue des votants décidera de l'acceptation ou du rejet.

TITRE XIV.

Dispositions additionnelles.

Art. 154. Les dispositions transitoires pourront introduire, pour les premières élections, les modifications aux dispositions des titres précédents sur la durée des fonctions des diverses autorités constituées et sur l'époque de leur élection.

Les anciens pasteurs qui font actuellement partie de la compagnie des pasteurs, continueront à y siéger avec voix consultative.

Art. 155. Dans le délai d'un an depuis l'acceptation de la constitution, le grand-conseil présentera à la votation du conseil-général une loi constitutionnelle sur les formes à suivre dans les cas d'arrestation, sur la caution en matière criminelle et correctionnelle ; sur les garanties qui doivent entourer la visite domiciliaire, et sur les dommages-intérêts auxquels donneraient droit des arrestations illégales ou prolongées sans motif grave ; ainsi que les abus d'autorité en cas de visite domiciliaire.

Art. 156. Dans le même délai le grand-conseil révisera :

1° La loi sur les élections au grand-conseil

2° La loi sur les conseils municipaux et l'administration des communes.

Art. 157. Le conseil-d'Etat soumettra à l'examen du grand-conseil, les projets de loi suivants, dans les délais ci-dessous énoncés, à dater de son entrée en fonctions, savoir :

Dans le délai de quatre mois, les lois sur l'organisation judiciaire.

Dans le délai de six mois, les lois relatives à l'instruction publique.

Dans le délai de deux ans au plus, un projet de loi sur la création d'un hôpital cantonal et d'une maison d'asile pour les vieillards.

Dans le même délai, un projet de loi sur les fortifications de la ville de Genève.

Tant qu'un système de fortification de la ville de Genève sera maintenu, les moyens d'armement de la place seront répartis entre les deux parties de la ville situées sur les deux rives du Rhône, suivant les dispositions jugées nécessaires par l'autorité militaire.

Art. 158 et dernier. Toutes les dispositions de la constitution de 1814 et des lois constitutionnelles postérieures, qui ne sont pas contraires, à la présente constitution, demeurent en vigueur, comme lois ordinaires, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le pouvoir législatif.

Les lois ordinaires, règlements et arrêtés, auxquels il n'est pas dérogé par la présente constitution, restent pareillement en vigueur aussi long-temps qu'ils n'auront pas été abrogés ou modifiés par les pouvoirs compétents.

Nouvelles et faits divers.

Le seconde chambre des Etats du grand duché de Hesse a terminé, le 20 mai, dans ses discussions sur le droit personnel, tout le chapitre du droit matrimonial. L'article 12 du projet de loi qui porte que le mariage entre un chrétien et une personne qui ne professe pas la religion chrétienne est inadmissible, a soulevé une discussion d'un intérêt général. La seconde chambre avait supprimé cet article à une grande majorité, tandis que la première chambre l'avait maintenu, mais seulement à la majorité d'une voix. Le comité de la seconde chambre avait proposé le maintien de sa première résolution, ce qui a été adopté à une majorité de 34 voix contre 8.

La discussion de la motion proposée dans la première chambre par le prince Emile de Hesse, et tendant à joindre dans la Hesse rhénane le mariage religieux au mariage civil, comme étant tous deux légalement nécessaires, a été, sur la proposition du comité, ajournée par la seconde chambre jusqu'à l'époque de la discussion de la loi d'introduction (*Einführungsgesetz*). Ladite motion du prince Emile avait été adoptée par la première chambre.

— On écrit de Munich (Bavière), le 27 mai :

« On vient de voler à la Pinacothèque de notre capitale un tableau du célèbre peintre hollandais François Mieris, né à Leyde en 1635, et mort en 1681.

» Ce tableau, qui était de petite dimension, était le portrait de ce grand artiste lui-même, et le représentait debout, un verre de vin à la main, et savourant avec délice la liqueur bachique. C'était le seul portrait authentique que l'on eût de Mieris et le seul ouvrage de ce grand maître que la Panicothèque possédât. »

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* de Paris :

Voici le nombre des faillites déclarées au tribunal de commerce de la Seine, pendant les cinq premiers mois de 1847 : janvier 109 ; février, 84 ; mars, 107 ; avril, 123 ; mai, 130 ; Total 553. Pendant les cinq mois correspondants de 1846, le nombre des faillites n'avait été que de 406.

— Il résulte d'un arrêté du collége de commerce suédois, en date du 4 mars 1847, que les fabricants et artisans, dûment autorisés à confectionner des ouvrages pour lesquels ils ont besoin de fil d'acier étranger, pourront, après en avoir donné avis au collége et avoir obtenu son autorisation, importer, dans le royaume, ledit fil d'acier, moyennant un droit de 10 p. c. *ad valorem.*

— Ces jours derniers a été terminé un ouvrage sur la vie du malheureux dauphin, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Cet ouvrage, composé, d'après les sources les plus authentiques, par un écrivain à la fois profond et poétique, entièrement dévoué à la branche aînée des Bourbons, et dont l'auteur a fait lecture à Carlsruhe à un petit cercle de personnes haut placées par la naissance et l'intelligence, expose, dit-on, de la manière la plus irrécusable les illusions des nombreux prétendants qui ont paru jusqu'ici, et sera peut-être livré bientôt à la publicité. (*Gaz. de Carlsruhe.*)

— On écrit de Rome au *Siècle*, sous la date du 22 mai :

« Le pape a nommé une commission pour s'occuper du sort des juifs. Son projet est de les tirer de leur détestable *ghetto.*

» Il y a scission au ghetto au sujet du pape. La jeune-Palestine pense que Pie IX est le Messie. Les conservateurs soutiennent que ce n'est qu'un grand prophète. Nous avons admis cinq juifs au circolo Romano. Pareille chose ne s'était jamais vue.

» On a annoncé que le pape se rendrait, sous peu de jours, à Subianco. On croit généralement que pendant son absence, quelque nouvelle disposition va paraître, et que le principal objet de son voyage est de se dérober aux démonstrations. »

— *Agriculture. — Les vaches bonnes laitières.* — L'acquisition d'une vache laitière est chose importante et difficile. Que nous donnera-t-elle de lait et de beurre, de quelle qualité, et pendant combien de temps ? La race, l'aliment y sont bien pour quelque chose, mais il est certain que deux bêtes de même race, de même taille, ayant même provende, offrent rarement les mêmes propriétés lactifères ; cette faculté précieuse tient donc, avant tout, à l'organisation individuelle. Une belle cotentine de ma connaissance, donne en ce moment à son heureuse maîtresse quarante-cinq litres d'excellent lait, et trois kil. d'un beurre délicieux, par vingt-quatre heures : c'est un trésor, mais c'est une exception parmi ses fauves compagnes. Y aurait-il donc moyen de rendre ces exceptions plus fréquentes ? Serait-il possible d'approcher le rendement moyen de ce degré d'opulence, et de doubler, par exemple, la production générale du lait ? — Vous allez en juger.

Quand il s'agit de choisir une bonne vache, en foire et dans les étables ; quand ils prétendent tirer l'horoscope d'une génisse, les connaisseurs se donnent de grands airs ; on tourne vingt fois autour de l'animal ; on tâte ceci et cela ; on regarde les cornes, la bouche, le poil, la peau ; puis, le menton dans la main, on réfléchit profondément, on prédit ou on achète, et l'on est trompé. Ne découvrira-t-on jamais les signes clairs, positifs, infaillibles, scientifiques ou empiriques, peu importe, auxquels il serait possible de reconnaître une bonne laitière ? — Oui, ces signes existent ; oui, ils sont découverts, et depuis trente ans. Ce n'est ni une illusion, ni une théorie, ni une utopie. Il dépend aujourd'hui de l'administration qui régit les destinées de notre agriculture, de propager la connaissance d'une telle découverte, et d'accroître énormément la production de cet aliment doux et salubre, que Parmentier plaçait après le blé, que la nature a mis avant le pain.

Sous l'empire, aux environs de Libourne, il y avait un petit garçon, fils de jardinier et destiné au jardinage, qui, dès l'âge le plus tendre, examinait déjà curieusement les plantes, et s'avisait d'établir entre elles des rapprochements et des comparaisons. Le bonhomme avait mis dans sa petite tête qu'à force de chercher il ferait quelque rare découverte ; mais, pour devenir illustre, on doit préalablement apprendre à lire. Ce lui fut chose aisée. Même il lut les botanistes et les agronomes qu'il put se procurer ; il voulut dessiner un peu et alla jusqu'à tâter de la géométrie. A quatorze ans, le

géomètre n'en menait pas moins paître, suivant l'usage du pays, l'unique vache de la famille, à la corde probablement, et le long des fossés. — Je la connaissais bien, dit-il, et *je l'aimais beaucoup !*

L'enfant avait entendu une bonne grand'mère souhaiter que les vaches fussent des signes auxquels on pût reconnaître leurs qualités et leurs défauts; il observait donc, il cherchait. Un jour il remarqua une espèce de son jaunâtre formé de pellicules qui se détachent de certaines parties de l'animal, produits d'une secrétion jusque-là inaperçue. Sa bête était bonne laitière, il voulut voir si les meilleures du voisinage offraient la même particularité, et ce fut pour lui un premier indice qui lui permettait déjà de prononcer avec une certaine justesse sur la qualité du lait, presque toujours en rapport avec ce signe. Dès lors la botanique souffrit un peu, et la géométrie ne gagna rien, le jeune garçon avait autre chose en vue ; il ne craignait pas de faire plusieurs lieues pour rendre visite aux vaches en réputation, et les étudier. Un fait étrange lui apparut tout à coup dans l'une de ces explorations, et ce qu'il y a de bien plus étrange encore, c'est qu'avant lui personne n'ait vu ce qu'il a vu, car rien de plus perceptible, je devrais dire de plus frappant ! Des mamelles à la hauteur de la vulve, et entre les cuisses de l'animal, les villosités plus ou moins fines, délicates souples, soyeuses, suivent des directions sensibles, et forment des épis dont l'ensemble affecte de larges et réguliers contours chez les sujets d'élite. Ce dessin bizarre est étroit, court imparfait, visiblement désordonné à la partie postérieure des mauvaises laitières. Voilà la découverte ! c'était en 1814.

Le dernier congrès agricole central français, après avoir fait une véritable ovation au respectable inventeur, vient de demander au gouvernement de lui décerner une récompense nationale, et d'imprimer, aux frais de l'Etat, de distribuer dans toutes les communes du royaume un abrégé populaire de sa méthode avec planches, pour l'intelligence du texte. Il est possible que l'administration se montre moins libérale que ne le voudrait le congrès, mais avec ou sans largesses officielles, l'édition vulgaire se prépare et se vulgarisera. Les jeunes taureaux, les jeunes vêles qui, dès le premier mois, offrent déjà l'écusson caractéristique nettement accusé, ne seront plus livrés prématurément à la boucherie et à la castration; désormais le couteau ne doit plus sacrifier que les bêtes mal *gravées*.

— Sous ce titre : *Le lendemain d'une bataille*, le *Courrier des Etats-Unis* publie la lettre suivante, datée de Jalapa, 21 avril, et écrite par un officier de l'armée américaine :

« Hier, à midi, j'ai quitté le camp de Cerro-Gordo avec les milliers de prisonniers mexicains qui ont été mis en liberté sur parole et qui se sont mis en route pour regagner leurs foyers. La ligne avait bien cinq milles de longueur. La garde nationale était le seul corps chargé de maintenir parmi eux l'ordre, qui était un admirable désordre. Nous marchions à côté d'eux à grand'peine, obligés que nous étions de tourner la tête vingt fois en une demi-heure, pour éviter de les écraser sous les pieds de nos chevaux. Ils étaient beaucoup plus gais qu'on ne devait s'y attendre ; mais, vers le coucher du soleil, lorsqu'ils eurent fait une vingtaine de milles, la plupart pieds nus, ils devinrent silencieux, et la fatigue, jointe aux privations qu'ils avaient endurées, se révéla dans leur contenance abattue.

» Ce qui m'inspira le plus d'intérêt, c'était la multitude de femmes qui suivaient ce camp ambulant, à pas lents, écrasées sous le poids de la fatigue et des fardeaux qui les courbaient jusqu'à terre. Il y avait, parmi ces compagnes dévouées de l'homme, des femmes de 20 ans à 60, de jeunes mères portant leur enfant enveloppé dans leur mante, d'autres dans un état de grossesse avancée, de fringantes senoritas, la tête couverte du chapeau de leur amant pour se garantir du soleil, des jeunes filles qui avaient suivi leur père et leur mère à la guerre, troupeau qui portait l'empreinte des misères humaines. Comme les femmes des Indiens, elles portaient sur le dos, outre leur garde-robe et leur literie, la nourriture et les ustensiles de cuisine, et lorsqu'on faisait halte, ces esclaves obéissantes, tout exténuées qu'elles étaient, préparaient le repas du jour, tandis que leurs maris ou leurs amants faisaient un somme.

» Mon attention se dirigea sur un vieillard ayant le titre de général et qui marchait avec une jambe de bois. Je me demandais comment il pourrait faire ce long trajet, et je fus surpris de le voir tenir tête aux plus jeunes et aux plus ingambes. Je fis halte pendant quelque temps à l'*Hacienda* ou ferme de Santa-Anna, pour y reposer mon cheval ; et mes yeux s'étant portés sur la colonne mexicaine, le quatrième ou cinquième en tête de cette colonne était mon homme à la jambe de bois. Il avait refusé, à diverses reprises, l'offre d'un cheval qui lui avait été faite par nous et par les siens. Vers onze heures du soir, toute la colonne passa devant ma tente, déployée à environ trois milles de Jalapa, à l'exception de quelques retardataires. Environ une heure plus tard, une voix me demanda poliment la permission d'allumer un cigare dans ma tente où brûlait une lumière. Je regardai, c'était *lui*. Il me dit qu'il n'avait pu suivre l'avant-garde, mais que, dans une heure, il serait à Jalapa. Son cigare allumé, il se remit en route, et ce matin je l'ai rencontré dans les rues de Jalapa, paraissant frais et dispos.

« Lorsque les Mexicains se rendirent à Cerro-Gordo, c'était à l'heure ordinaire de leur dîner. On allait leur servir leurs rations, mais l'ordre d'évacuer les forts ayant été donné, ils sortirent sans avoir dîné. Le soir, quoique nos commissaires leur eussent fait distribuer des vivres, ils ramassaient les os, les morceaux de pain dur et tout ce qu'ils pouvaient trouver. Hier, ayant trouvé sur le chemin un bœuf tué la veille par nos soldats, ils se jetèrent dessus et le dépécèrent comme s'ils avaient été mourants de faim.

« Depuis le pied du Cerro-Gordo jusqu'à la ferme de Santa-Anna, le chemin était couvert de cadavres de Mexicains et de chevaux. Près du *rancho*, où le général Twiggs les atteignit dans leur retraite, la scène était affreuse. Des corps gisaient dans toutes les directions et dans toutes les postures. Les uns étaient appuyés contre les arbres, d'autres avaient les bras et les jambes étendus ; des lanciers étaient couchés sur le corps de leurs chevaux, ayant encore la main appuyée sur le cou de leurs coursiers tombés avec eux. Les prisonniers s'arrêtaient de temps à autre pour chercher à reconnaître les traits de ceux qui gisaient sur cette scène de carnage, puis ils reprenaient leur chemin d'un air pensif. Au même endroit étaient entassés tous les objets pris à l'ennemi. D'un côté étaient des monceaux de selles, de l'autre des provisions, du riz, du pain, du poivre, de l'ail, des haricots, des piles de souliers, des havresacs, des harnais, des munitions, des parapluies, et mille autres détails d'un camp mexicain. Le capitaine Robert Allen fit enlever tout ce butin, à l'exception des fusils, qui, n'étant bons à rien, furent brisés sur place. »

— Un laboureur de Mont-Louis, près Poitiers, M. Ratier, a eu la pensée d'employer le sel pour la reproduction de la pomme de terre. Voici comment il a procédé : il a placé vingt poignées de sel du poids de cent grammes l'une à peu près, sur vingt morceaux de tubercules de la grosseur d'un œuf de poule : il a ainsi obtenu un produit de trois doubles décalitres de pommes de terre, *dont pas une n'a été attaquée, et qui toutes étaient de qualité supérieure.*

La même expérience a été faite à peu près en même temps et à une très-longue distance, à Thann (Haut-Rhin), par M. Willien, chimiste. Il a planté vingt-cinq pommes de terre quelque peu attaquées par la maladie, il a eu soin, en les mettant en terre, de les saupoudrer chacune de quatre grammes de sel (chlorure sodique) : cette plantation a donné de beaux tubercules qui sont arrivés à pleine maturité, et qui se sont fort bien conservés. Dans le même terrain, il a planté vingt-cinq autres pommes de terre pareilles aux premières, sans employer le sel ; les tubercules provenant de cette seconde plantation n'étaient pas venus : la plupart étaient malades, et les meilleurs ne se sont pas conservés plus de deux mois. C'est aux agriculteurs à répéter ces expériences et à déterminer leur importance.

— La *Gazette de Cologne* dit que des étaux vont être établis à Berlin, pour vendre publiquement de la viande de cheval. Ce journal fait le récit d'un banquet de 70 personnes réunies pour manger une jument de sept ans. Les convives, il fait le croire, étaient favorisés ce jour-là d'un appétit formidable, car ils ont trouvé le régal excellent et même un véritable fumet de chevreuil à certaines parties de la bête chevaline. Bref, la viande de cheval a obtenu droit de bourgeoisie à Berlin.

Les vitraux de l'église de St.-Jean-Baptiste de Gouda.

L'époque de la fondation de l'Eglise de Saint-Jean-Baptiste de Gouda, si célèbre dans le monde par la beauté de ses vitraux peints, est fort incertaine. Seulement on lit derrière le chœur ces mots gravés sur une pierre placée dans le mur: *Hedt Cour is gefoundert* 1485. (*Le Chœur a été fondé en* 1485). — Le 12 janvier 1552, ce beau bâtiment fut considérablement endommagé par un incendie occasionné par le feu du ciel. Le 7 août de la même année, la statue en argent de Saint-Jean qui se trouvait à l'entrée du chœur, fut brisée et portée à la Monnaie de Dordrecht. Cette statue pesait dix-sept marcs, cinq onces et deux deniers. L'once valait alors vingt neuf sous, ainsi la valeur de cette statue était de trente-huit livres de Brabant. — Quelque temps après, l'église fut entièrement relevée de ses ruines et embellie de ces magnifiques vitraux qui l'ont fait citer comme un monument d'art digne de l'admiration de tous ceux qui manient le pinceau ou qui aiment les chefs-d'œuvre de la peinture.

Ces vitraux sont des présents du roi d'Espagne Philippe II, de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme et gouvernante des Pays-Bas, du Prince Guillaume 1er d'Orange, des Etats de la Hollande-méridionale et septentrionale, de quelques-unes des principales villes de la Hollande, de divers hauts Colléges d'administration publique et de plusieurs personnages appartenant à l'état ecclésiastique et à la noblesse.

Parmi les artistes qui ont travaillé à la peinture de ces magnifiques vitraux, on cite principalement les deux frères Thierry et Gautier Crabeth de Gouda.

Ces deux frères, quoique vivant ensemble en parfaite harmonie, furent en matière d'art fort jaloux l'un de l'autre au sujet des œuvres qu'ils avaient produites. Gautier qui avait parcouru la France et l'Italie et y avait laissé en différents endroits des preuves de son talent, était meilleur dessinateur que Thierry; et sa peinture était plus éclatante que celle de son frère, qui, à son tour, lui était supérieur par la vigueur de la touche. — Ils ont peint les vitraux de l'Eglise de Saint-Jean-Baptiste de Gouda pendant les années de 1555 à 1561. — Thierry est resté célibataire, mais Gautier s'allia à l'ancienne famille de Proyen, dont il épousa une fille ; — il en eut un fils nommé Pierre qui par la suite devint bourgmestre de Gouda.

On cite comme élèves des frères Crabeth : Jacques Caan, Jean Dirksz, Lonk, Govert Hendriksz., Jean Damesz., Aart Verheast, Gysbert van der Kuil, Thierry de Vrye et Adrien Van der Spelt ; ce dernier fut aussi un peintre de fleurs très distingué et resta longtemps attaché à la Cour de Brandebourg.

Les vers que Vondel a faits en l'honneur des frères Crabeth, ne sont pas assez remarquables pour que nous les citions ici, et nous n'accorderons guère plus de place à ceux de Pierson (1), de Dullart, de Brant, d'Arslo et de Lomannus ; sans toutefois vouloir rien ôter de la valeur qu'ils peuvent avoir.

Les grands vitraux qui décorent cette église sont au nombre de trente-et-un et l'on en compte treize qui sont placés dans le chœur. Ceux-ci représentent le Christ avec ses douze apôtres et ils ont été faits en 1556 et 1557 par un élève de Thierry Crabeth. Les armes de la ville de Gouda que l'on voit dans la nef de l'église ont été peintes en 1593 et 1594 par Adrien de Vrye.

Nous indiquerons succinctement les sujets traités dans ces vitraux. — 1. *La liberté de conscience*, ouvrage d'Adrien de Vrye, d'après un sujet de Joachim Uitewael, d'Utrecht, et présent des Etats de la Hollande-Méridionale (1596). — 2. *La conquête de Damiète*, présent de la ville de Harlem ; conçu et peint par Guillaume Tibaut — 3. *La Vierge de Dordrecht*, présent de la ville de Dordrecht (1597), conçu et peint par Adrien de Vrye. — 4. *Les Armes des Hoogheemraden du Rhynland*, présent de ce Collége d'administration (1594), conçu et peint par Adrien de Vrye. — 5. *La Visite de la reine de Saba à Salomon*, présent de l'abbesse du cloître de Rynsburg, dame Gabrielle de Boetzelaar (sans indication d'année); conçu et peint par Gautier Crabeth. — 6. *Bethulie délivrée par Judith*, présent du prince Jean de Bade, duc d'Aarschot, seigneur d'Aremberg, et de dame Catherine, comtesse Van de Mark, son épouse (1571), conçu et peint par Thierry Crabeth. — 7. *La Fête du Temple de Salomon*, et en dessous *la Cène*, présent du roi d'Espagne Philippe II. (1557); conçu et peint par Thierry Crabeth. — 8. *Héliodore le profanateur du Temple puni par les Anges*, présent du duc Eric de Brunswyk (1566); conçu et peint par Gauthier Crabeth. — 9. *L'Offrande de Zacharie*, présent de Thierry Corneille Van Oudewater (1561), conçu par Lambert Van Noord, d'Amersfort, et peint par Thierry Van Zyl, d'Utrecht. — 10. *L'Annonciation de la sainte Vierge*, présent de l'abbé de Bern, Seigneur Thierry Spiering Van Wel (1550), conçu par Lambert Van Noord, d'Amersfort, et peint par Thierry Van Zyl, d'Utrecht. Ce vitrail ayant été brisé par la foudre, on en fit peindre un autre en 1655 par Daniel Tomberg. — 11. *La Naissance de St. Jean-Baptiste*, présent des cinq héritiers de Herman Letmatius, professeur en Sorbonne, chanoine et doyen de l'église de Notre-Dame d'Utrecht (1562); conçu par Lambert Van Noord, d'Amersfort, et peint par Thierry Van Zyl, d'Utrecht. — 12. *La Naissance du Sauveur*, présent du chapitre des chanoines de Saint-Salvator d'Utrecht (1564); conçu et peint par Gautier Crabeth. — 13. *Le Christ enseignant dans le Temple*, présent de l'abbé du cloître de l'Assomption (1560); conçu par Lambert Van Noord, d'Amersfort, et peint par Thierry Van Zyl, d'Utrecht. — 14. *Jean-Baptiste annonçant la parole aux légions*, présent de l'abbé de Bern, évêque de Liége (1557); conçu et peint par Thierry Crabeth. — 15. *Le Baptême du Christ dans les eaux du Jourdain*, présent de Gorges d'Egmond, évêque d'Utrecht et abbé de St. Amand (1555); conçu et peint par Thierry Crabeth. — 16. *Le Christ voit Jean qui baptise dans le Jourdain, et commence à choisir ses disciples*, présent de Corneille Van Mierop, prévôt et archidiacre d'Utrecht, chanoine de St. Salvator d'Utrecht (1556); conçu et peint par Thierry Crabeth. — 17. *La Prédication de Jean-Baptiste devant le roi Hérode*, présent de Gautier Van Bylaar, bailli de la commanderie de Sainte Catherine d'Utrecht (1566); conçu par Lambert Van Noord, d'Amersfort, et peint par Thierry Van Zyl, d'Utrecht. — 18. *Le Christ répondant aux disciples de Jean*, présent de Gérard Hey Gerritsz, et de Marguerite Hendriks, sa femme (1556); conçu et peint par Thierry Crabeth. — 19. *La Décolation de St. Jean-Baptiste*, présent de Henri Van Swel, d'Utrecht, commandeur de l'ordre de St. Jean (1570); conçu et peint par Guillaume Tibaut. — 20 et 21 *La Passion, la Résurrection et l'Ascension du Seigneur, et la Descente du Saint Esprit*, présent de Thierry Cornelisze, intendant de Sa Majesté Royale pour le district de Tergonde, et du bourgmestre Jean Hey, ainsi que de Nicolas van Nieuwland, évêque de Harlem (1580); conçu et peint par les élèves de Gautier Crabeth. — 22. *Le Christ chasse les vendeurs du Temple*, présent du prince Guillaume I. d'Orange (1567); conçu et peint par les élèves de Gautier Crabeth. — 1657, les vingt-huit conseillers de la ville de Gouda firent agrandir ce vitrail et y firent peindre leurs armoiries par Daniel Tomberg. — 23. *L'offrande du prophète Elie*, présent de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme et gouvernante des Pays-Bas (1562), conçu et peint par Gautier Crabeth. — 24. *La guérison d'un paralytique par Saint-Pierre et Saint-Jean*, présent du prince Philippe, comte de Zour, seigneur de Lingen, Wassenaar. etc. (1559 ; conçu et peint par Thierry Crabeth. — 25. *La Délivrance de Leide*, présent de la ville de Delft (1605); conçu par le bourgmestre Swanenburg, de Leide, et peint dans cette ville par Corneille Klok. — 26. *La délivrance de Samarie*, présent de la ville de Leide ; conçu et peint par le même Corneille Klok et déjà exécuté en 1601. — 27. *Le Pharisien et le Publicain dans le Temple*, présent de la ville d'Amsterdam (1597) ; conçu par Henri Keyzer, ingén[illegible] peint par Corneille Kussens, tous deux d'Amsterdam. — 28. *La* [illegible] *adultère*, présent de la ville de Rotterdam (1601) ; conçu et pe[illegible] Nicolas Janse, de Rotterdam. — 29. *Le Christ-Sauveur*, prése[illegible] Etats de la Hollande Septentrionale (1596); ouvrage d'Adrien de Vr[illegible] près les idées de Joachim Utewaal, d'Utrecht. — 30. *Jonas au sortir* [illegible] *baleine*, présent de la confrérie des marchands de poisson (sans [illegible] tion de date) ; conçu et peint par Thierry Crabeth. — 31. *Balaam* [illegible] *ânesse*, présent de la confrérie des bouchers (sans indication d[illegible] conçu et peint par un des élèves de Thierry Crabeth.

Ainsi, comme on a pu le remarquer, de ces trente-et-un vitraux [illegible] ont été peints par les frères Crabeth, c'est-à-dire neuf par Thierry, [illegible] par Gautier. — On sait qu'une vieille tradition raconte qu'on [illegible] yeux aux deux frères Crabeth, lorsqu'ils eurent achevé les travaux [illegible] dans l'église de St.-Jean-Baptiste, afin, comme on disait alors, qu[illegible] autre pays ne pût jouir de leur talent. — Il existe un certain pro[illegible] dit : « Celui qui a fait pareille œuvre, mérite qu'on lui crève les [illegible] cette expression est aussi bien applicable aux bonnes choses [illegible] vaises. — Chacun comprend trop facilement le sens figuré de [illegible] sion proverbiale, pour que nous en donnions une plus ample [illegible] serait d'ailleurs d'autant moins nécessaire que la tradition [illegible] ait crevé les yeux aux deux frères Crabeth n'est qu'une [illegible] ble absurde.

(*Miroir*[illegible]

(1) Christoffe Pierson était un pitoyable rimailleur, mais un bon peintre; il a fait sur parchemin de petites copies de plusieurs de ces vitraux que l'on conserve dans la chambre des diacres de l'église de Gouda et qui méritent d'être vues.

Théâtre-Royal-Français

Mardi 8 juin 1847.

A LA DEMANDE GÉNÉRALE ET POUR LA CLÔ[illegible]
FINITIVE DES REPRÉSENTATIONS DE [illegible]

MADEMOISELLE RACHE[illegible]

Sociétaire et premier rôle du Théâtre Français.

POLYEUCTE,

Tragédie en cinq actes, de Corneille. — **Mlle Rachel** rem[illegible] le rôle de *Pauline*.

LE SECOND ACTE DE

ATHALIE,

Tragédie en cinq actes, de Racine. — **Mlle Rachel** rempl[illegible] le rôle d'*Athalie*.

ANNONCES.

ON DONNE 10,000 FRAN[illegible]

à celui qui prouvera que l'**Eau de Lob** ne fait pas *repousser et* [illegible] les cheveux sur les têtes chauves !! cette **Eau de Lob régén**[illegible] chevelure et la **conserve** jusqu'au tombeau. Le flacon 5 fr. et [illegible] avec instruction, se vend chez l'inventeur, M. **Léopold Lob**, [illegible] d'Allemagne, demeurant rue *Saint-Honoré*, 281, à Paris. On expédi[illegible] un mandat sur Paris. — (*Affranchir.*)

AVIS. A cette époque de l'année où tant de familles [illegible] et américaines voyagent sur le continent, ou [illegible] résider, il est utile de rappeler à MM. les propriétaires d'hôtels meubl[illegible] qu'à MM. les chefs d'entreprises et d'établissements dont l'indication [illegible] d'être signalée aux étrangers, que la publicité est le seul moyen d'a[illegible] attention, et que, sous ce rapport, ils ne peuvent mieux faire que d[illegible] valoir de la facilité qu'ils ont à leur disposition, d'insérer des annon[illegible] le *Journal Anglais* quotidien, publié à Paris, le *Galignani's Messen*[illegible] leur assure des avantages réels et tout à fait exclusifs, puisque, indé[illegible] ment du grand nombre de ses abonnés en Angleterre, ce journal a [illegible] lecteurs tous les Anglais et Américains qui voyagent ou résident sur [illegible] nent. Le prix des annonces est de 75 c. par ligne de 30 à 35 lettres [illegible] 60 c. si l'annonce est répétée 4 fois, — de 50 c. seulement si elle est [illegible] 8 fois ou au-delà. — Les annonces sont traduites en Anglais gratuitement [illegible] lettres doivent être adressées franco à MM. les propriétaires du *Gali*[illegible] *Messenger*, rue Vivienne, n° 18, à Paris, et contenir une traite p[illegible] montant des annonces.

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Pharmacien à Paris.

Ce sirop est généralement employé par les médecins français dan[illegible] traitement des *maladies du cœur* et des *hydropisies*, dans les *affectio*[illegible] *de poitrine*, (rhumes, asthmes, catarrhes, etc.)

Toutes les bouteilles sont recouvertes d'une capsule sur laqu[illegible] *sont gravés ces mots :* SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE.

Pharmaciens dépositaires : E. van Santen Kolff, dépositaire gén[illegible] pour toute la Hollande, à Rotterdam : F. Romeyn, à Arnhem ; [illegible] M. D. Bosch, à Bois-le-Duc ; A. P. Maassen, H. J. van den Goorber[illegible] à Breda ; Van Renesse, à La Haye ; Grossier, à Maestricht ; Blaeok[illegible] Ligny, à Middelbourg ; J. H. Coenen, à Nymègue ; A. P. Milius [illegible] Utrecht, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Cours des Fonds Publics.

Bourse de Paris du 3 Juin.

		Int.	COURS 2 juin.	OUVERT.
France	Cinq pour cent		—	117 10
	Trois pour cent		—	78 95
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	103 25
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 4 Juin.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 18 ⅜, ¼ A. — [illegible] ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 59 ½ P. — Cours après Bourse (2½ heures). Ardouin 18 ⅜ P.

Bourse de Londres du 2 Juin.

3 % Cons 23 ¼, ⅝. — 2 ½ % Holl. 58 ½, ¾. — 4 % id. 89 ½, 90. — Esp. [illegible] 22 ½, ¾. — 3 % 33 ¾, 34 ¼. — Portug. 4 % 32, 33.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstra*[illegible]

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et F[illegible] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK *Hoofd*[illegible]